

CONVENTION

Décret N° 65-528 du 2 décembre 1965 portant publication de la Convention relative à la coopération judiciaire, à l'exéquatour des jugements et à l'extradition, conclue entre la Tunisie et le Sénégal.

Nous, **Habib Bourguiba**, Président de la République Tunisienne.

Vu la loi n° 65-32 du 13 novembre 1965, portant ratification de la convention relative à la coopération judiciaire, à l'exéquatour des jugements et à l'extradition conclue entre le Gouvernement de la République Tunisienne et le Gouvernement de la République du Sénégal;

Vu l'avis des Secrétaires d'Etat à la Présidence, à la Justice et aux Affaires Etrangères,

Decrétons :

ARTICLE PREMIER. — La convention ci-annexée relative à la coopération judiciaire, à l'exéquatour des jugements et à l'extradition, conclue à Dakar, le 13 avril 1964, entre le Gouvernement de la République Tunisienne et le Gouvernement de la République du Sénégal, sera publiée au *Journal Officiel de la République Tunisienne*.

ART. 2. — Les Secrétaires d'Etat à la Présidence, à la Justice et aux Affaires Etrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel de la République Tunisienne*.

Fait à Tunis, le 2 décembre 1965

P. Le Président de la République Tunisienne :

*Le Secrétaire d'Etat à la Présidence
et par délégation,*

BAHI LADGHAM.